

Qu'est-ce que la DNUDPA et que signifie-t-elle pour le Syndicat des Métallos et ses sections locales ?

La DNUDPA est la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007 et par le Parlement canadien en 2018. (Pour la lire, cherchez « texte intégral de la DNUDPA ».)

La Déclaration établit des normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones du monde entier. Selon la Commission de vérité et réconciliation, il est crucial de l'adopter et de la mettre en œuvre pour véritablement réaliser la réconciliation.

La Déclaration porte sur des sujets comme l'éducation, la langue, la citoyenneté et l'autonomie gouvernementale. Elle souligne le tort causé aux peuples autochtones lorsqu'on leur prend leurs terres et leurs ressources, et elle reconnaît l'importante contribution des pratiques et du savoir traditionnels au développement économique durable et équitable. Essentiel à cela est le droit des peuples autochtones d'utiliser, de développer et de contrôler leurs terres et leurs ressources, et l'obligation des gouvernements et des entreprises d'obtenir de manière appropriée le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones avant de procéder au développement, à l'exploitation minière, à l'utilisation de l'eau ou à d'autres activités qui affectent leurs territoires et leurs ressources.

Quel est le rôle de notre syndicat aux termes de la DNUDPA ?

Les nations autochtones sont souveraines et ont une relation directe avec la Couronne. Notre syndicat n'est pas partie à la Déclaration ni à d'autres lois et traités touchant les peuples et les nations autochtones. Cependant, le Syndicat des Métallos a appuyé le rapport de la Commission de vérité et réconciliation, et nous avons un rôle important à jouer en tant qu'alliés. Ce rôle comprend, entre autres, de :

- Continuer à établir des relations respectueuses et sérieuses avec les communautés autochtones qui se trouvent sur les territoires où nos membres vivent et travaillent, et où nous espérons recruter de nouveaux groupes de travailleur.euse.s autochtones.
- Perfectionner les compétences et les connaissances nécessaires pour être en mesure de consulter les communautés autochtones en ce qui concerne des possibilités ou suggestions de développement économique.
- Respecter et appuyer les décisions des communautés autochtones, y compris celles liées à la mise en œuvre des ententes sur les répercussions et les avantages.
- Faire pression sur les gouvernements et les employeurs pour qu'ils s'assurent, avant le développement économique, d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples et communautés autochtones dont les terres et les ressources seront affectées. Si votre employeur ou votre gouvernement ne les consulte pas, votre section locale peut forger une relation avec la communauté autochtone concernée et collaborer avec elle à exiger une meilleure consultation.
- Exercer des pressions sur les gouvernements et les employeurs pour qu'ils veillent à ce que le développement économique mette en valeur les cultures et les pratiques économiques des communautés autochtones, plutôt que de les étouffer, ainsi que la sécurité des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre autochtones.



Vous trouverez d'autres informations utiles dans la partie sur les droits des Autochtones de la page Web du Syndicat des Métallos à metallos.ca/equite-pour-les-peuples-autochtones



<sru-sdr, cope-sepb343>
UNITED STEELWORKERS
USW
MÉTALLOS